



Procès verbal

Le jeudi 29 février 2024 au Collet de Dèze, salle Oseraie , l'assemblée, régulièrement convoquée le 23 février 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel REYDON.

Secrétaire de la séance : Monsieur Christian ROUX

Présents : Pierre BONNET, Serge ANDRE, Gilles BALLAND, Daniel BARBERIO, Michèle BUISSON, Pierre-Emmanuel DAUTRY, André DELEUZE, David FLAYOL, Philippe FLAYOL, François FOLCHER, Christian FOUQUART, Josette GAILLAC, Jean HANNART, Chantal HUC, Jean-Michel LACOMBE, Alain LOUCHE, Pierre PLAGNES, Michel REYDON, Christian ROUX, Marc SOUSTELLE, Cécile URRUSTY, Patrick VALDEYRON

Représentés : Jean-Max ANDRE représenté par David FLAYOL, MICHEL BRAME représenté par Cécile URRUSTY, Pascal MARCHELIDON représenté par Jean HANNART, Stéphan MAURIN représenté par Michèle BUISSON, David RAYDON représenté par Chantal HUC, Françoise SAINT-PIERRE représentée par Josette GAILLAC

Absents et excusés :

Ordre du jour :

Validation du compte rendu de la réunion du 22 janvier 2024

L'approbation du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 22 janvier 2024 est soumise au vote de l'assemblée.

Une question a été posée à propos de l'entretien des vélos à assistance électrique acquis par la CC CML dans le cadre du dispositif d'aide à la mobilité. Il a été répondu que les vélos seront transportés par la Communauté de Communes auprès du prestataire conventionné, pour que les révisions annuelles puissent être effectuées.

Compte rendu : adopté

Délibérations du conseil :

Débat d'Orientations Budgétaires (N° DE_2024_008)

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Cévennes Mont Lozère est attachée à organiser un débat d'orientations budgétaires au sein de son assemblée délibérante, alors même que les dispositions des articles L2312-1 et D5211-18-1 du CGCT, ne concernent que les collectivités de plus de 3 500 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Monsieur le Président précise que le Débat d'orientations budgétaires -DOB- vise à éclairer le vote des élus et à permettre à l'exécutif de tenir compte des discussions afin d'élaborer des propositions qui figureront dans le budget primitif.

Les articles précités disposent qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique Cette délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du DOB, doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante

Cela étant exposé, le Conseil Communautaire après avoir entendu le rapport présenté en séance le 29 février 2024 par madame Chantal Huc, Vice -présidente, Présidente de la commission « Finances et perspectives » et avoir débattu.

A l'occasion du débat d'orientation budgétaire, considérant que la maîtrise des charges de personnel constitue une priorité, une question a été posée sur le projet de recrutement d'un « Attaché de Conservation du Patrimoine ». Il a été répondu que ce poste est nécessaire pour la mise en œuvre des espaces muséaux programmés (Exposition Numa Bastide à Saint-Germain de Calberte et la Mine du Bocard à Vialas). Il a également été précisé que la rémunération de l'agent(e) recruté(e) à ce poste sera compensée à hauteur de 70% par le Conseil Départemental, partenaire de l'opération.

En ce qui concerne le projet de rénovation/extension de l'atelier du Pendedis, il a été indiqué que le sujet de la disponibilité de la ressource en eau sur le site doit être regardé avec la plus grande attention car une ressource insuffisante pourrait rendre le projet inopérant. Sur ce point il a été répondu que les récents travaux de renforcement d'adduction d'eau sur le secteur permettent de répondre aux besoins de l'atelier.

En ce qui concerne la soutenabilité financière du programme prévisionnel d'investissement il a été indiqué qu'il conviendra nécessairement de renouveler la ligne de trésorerie obtenue ou alors de lui substituer un prêt relais.

Au sujet de la commercialisation des lots de la ZAE de Saint-Privat de Vallongue, l'engagement d'achat sans délai de la parcelle N° 3 a été confirmé ainsi que la réservation avec dépôt de garantie de la parcelle N° 2. A propos d'éventuelles négociations sur le prix de vente des parcelles restantes, il est très clairement indiqué que les prix qui ont été arrêtés par délibération sont fermes et non négociables.

Au sujet du SPANC (service public d'assainissement non collectif), dans le prolongement de la présentation du résultat déficitaire du budget 2024, il a été rappelé que la réalisation des visites de terrain dépend pour une grande part de la qualité des fichiers transmis par les Communes. A ce propos, il a été indiqué que la liste des personnes connectée au réseau d'eau potable était pour certains secteurs indisponible ou très incomplète en raison du nombre d'habitations non raccordées au réseau. Il a par ailleurs été précisé qu'en matière de pollution ou de santé publique les Maires pourraient voir leur responsabilité engagée en cas d'atteinte à l'environnement ou à la santé. En complément il a été proposé qu'en matière de contrôle des installations d'assainissement non collectif l'objectif de préservation de l'environnement soit considéré comme prioritaire. Enfin, proposition à été faite d'étudier la possibilité financer le service par la mise en œuvre de la redevance.

En ce qui concerne les pistes pour de nouvelles recettes au profit de la CCCML, il a été rappelé que la répartition du FPIC pourrait être modifiée.

Délibération : adoptée

Recomposition de la CLECT (N° DE_2024_009)

Monsieur le Président rappelle qu'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée après chaque renouvellement du Conseil Communautaire. Les règles fixant sa composition laissent une part de choix aux élus mais imposent que chaque commune soit représentée.

Une fois composée, la CLECT élit son Président parmi ses membres. Le Président de la CLECT, convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances.

Par délibérations N° DE_2020_053 du 9 juillet 2020 et DE_2020_092 du 17 septembre 2020, le conseil communautaire s'est prononcé pour une composition de 19 membres titulaires et 19 membres suppléants.

Lors de sa séance du 05 octobre 2020, la CLECT a élu monsieur Daniel BARBERIO en qualité de Président, sans procéder à la nomination d'un(e) Vice-président(e).

Considérant le courrier en date du 16 février 2024, par lequel monsieur Daniel BARBERIO, Président de la CLECT a notifié à monsieur le Président de la CC CML, sa décision de démissionner de sa fonction de Président de la CLECT.

Il revient à la CLECT de procéder à l'élection d'un(e) Président(e) lors de sa prochaine réunion. Par ailleurs, afin de pallier tout empêchement du/de la Président(e), il est proposé que la CLECT procède également à l'élection d'un(e) Vice-président(e).

Cela étant exposé, le Conseil Communautaire :

PREND ACTE de la démission de Monsieur Daniel BARBERIO du Poste de Président de la CLECT.

SOLLICITE une réunion de la CLECT pour la désignation d'un(e) Président(e) de la CLECT et d'un(e) Vice-président(e).

La date du 22 mars 9h00 est retenue pour la réunion de la CLECT

Délibération : adoptée

Cessions foncières au profit du Conseil Départemental de la Lozère. (N° DE_2024_010)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière

Monsieur le Président expose :

Par courrier en date du 24 janvier 2024, le Conseil départemental de la Lozère sollicite la cession des parcelles sises sur la commune de Saint Etienne Vallée Française, appartenant à la Communauté de Communes, sur lesquelles est implantée la RD 983.

La cession est proposée au prix de 0.15€ du m².

Les actes de cession seront réalisés sous la forme administrative par le département.

Les parcelles concernées sont :

Parcelles à céder	Contenances	Prix
H 1227	429 m ²	64,35 €
H 1229	1592 m ²	238,80 €
H 1231	385 m ²	57,75 €
H 1235	18 m ²	2,70 €
H 1237	693 m ²	103,95 €
H 1239	274 m ²	41,10 €
H 1242	124 m ²	18,60 €
H 1244	13 m ²	1,95 €
TOTAL	3528 m²	529,20 €

Considérant qu'il est de l'intérêt général de régulariser une situation ancienne, afin notamment de faire correspondre la propriété de la voirie avec la propriété foncière, il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande du Conseil Départemental de la Lozère

Cela étant exposé et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la cession par acte en la forme administrative au prix de 0.15€ du m² des parcelles suivantes :

Parcelles à céder	Contenances	Prix
H 1227	429 m ²	64,35 €
H 1229	1592 m ²	238,80 €
H 1231	385 m ²	57,75 €
H 1235	18 m ²	2,70 €
H 1237	693 m ²	103,95 €
H 1239	274 m ²	41,10 €
H 1242	124 m ²	18,60 €
H 1244	13 m ²	1,95 €
TOTAL	3528 m²	529,20 €

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté des Communes Cévennes Mont Lozère à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet et notamment les actes de transfert de propriété.

Délibération : adoptée

Cotisation au PETR 2024. (N° DE_2024_011)

Vu les articles L 57411-1, L5711-1, L 5212-19, L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales -CGCT-

Vu l'arrêté n° SOUS-PREF-2017-348-001 du 14 décembre 2017 de création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Sud Lozère.

Vu les statuts du PETR Sud Lozère.

Monsieur le Président expose :

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Sud Lozère a été créée le 1^{er} janvier 2018 par arrêté Préfectoral pris sur la base de délibérations concordantes de la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes (CCGCC) et de la Communauté de Communes Cévennes Mont Lozère (CCCML).

Le PETR Sud Lozère a pour objet de définir les conditions d'un développement économique, écologique culturel et social dans son périmètre.

Le budget du syndicat mixte « PETR Sud Lozère » est composé de participations financières

extérieures et des cotisations des deux EPCI membres.

La contribution obligatoire des Communautés de Communes est répartie entre les Communautés au prorata de la population total INSEE établie sur la base du dernier recensement global connu. Elle doit être votée chaque année par les assemblées délibérantes des EPCI membres.

Au terme des réunions de travail au sein du PETR, le montant de la cotisation est proposé à hauteur de 7.99 euros par habitant.

Afin de permettre au PETR Sud Lozère de stabiliser son programme d'intervention et son équipe opérationnelle pour les prochaines années, le montant de la cotisation à verser au Syndicat mixte, à vocation à être reconduite au même montant durant les prochaines années.

Cela étant exposé et après en avoir débattu, le conseil communautaire, 27 voix "pour" et 1 "contre" (Pierre-Emmanuel DAUTRY) :

APPROUVE le montant de 7,99 euros par habitant comme base de calcul de la cotisation pour l'année 2024 de la Communauté de Communes Cévennes Mont Lozère.

DECIDE d'inscrire cette participation au budget primitif de la Communauté de Communes Cévennes Mont Lozère.

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

Après la présentation du rapport il a été précisé que la réduction du budget du PETR Sud Lozère se traduira par l'abandon de la démarche « Terra rural » et de la Charte Forestière. A ce propos, il a été répondu qu'au regard de la configuration de notre territoire, l'abandon de la Charte Forestière n'était pas compréhensible ni pertinent car la Charte permettait une approche cohérente de la filière bois sur l'ensemble du massif. En réponse il a été proposé d'étudier la possibilité de maintenir la Charte Forestière en dehors du PETR.

Délibération : adoptée

Débat sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables. (N° DE_2024_012)

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Monsieur le Président expose :

Créées par la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (loi APER), les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAER) constituent un dispositif de planification territoriale pour la réduction des émissions de gaz à effets de serre et l'accroissement de la production d'énergie renouvelable et de récupération.

Le dispositif permet de faciliter les installations en simplifiant et accélérant les différentes démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre des projets.

L'initiative de la démarche de labélisation appartient aux Communes qui organisent la concertation avec les habitants avant de délibérer.

Préalablement à la transmission pour instruction par les services de l'Etat du dossier de demande, un débat doit être organisé au sein de l'EPCI qui regroupe les Communes candidates.

A ce jour les Communes de Saint-Michel de Dèze, Molezon, Saint-Etienne Vallée Française, et Vialas, ont déterminé par délibération les secteurs d'accélération EnR de leur territoire

Cela étant exposé,

Le Conseil communautaire prend acte du débat

En complément de la présentation du rapport, il a été précisé que de nouveaux dossiers peuvent être déposés au fil de l'eau et précisé que le prix de rachat par Enedis du surplus d'énergie produit était plus favorable à l'intérieur d'une zone d'accélération. Par ailleurs, il a été précisé que les objectifs quantitatifs de production d'énergies renouvelables sur notre territoire (500 MW) étaient hors de portée compte tenu des surfaces qu'il faudrait mobiliser.

Délibération : adoptée

Maison de Santé Collet/Pont de Montvert/Vialas, demande de subvention pour l'amélioration de la performance énergétique. (N° DE_2024_013)

Monsieur le Président expose :

L'amélioration de la performance énergétique du projet d'extension et de rénovation du bâtiment de la maison de santé pluridisciplinaire du Pont de Montvert, induit une augmentation du coût des travaux et nécessite de compléter le plan de financement initial du projet notamment par la mobilisation du programme **Fonds Vert**, qui permet d'accompagner l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments publics. - axe1, « soutenir l'effort local en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités territoriales afin d'atteindre une réduction minimale de 40% de la consommation d'énergie finale et une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments concernés ».

Afin de compléter le dossier de demande de financement à déposer, il convient de joindre une délibération validant le projet et son plan de financement.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Montant HT	Taux
Fonds propres	16 522,00 €	20%
Emprunts		
Sous-total autofinancement	16 522,00 €	20%
Union Européenne		
Etat - DETR ou DSIL		
Etat Fonds Vert	49 563,00 €	60%
Conseil Régional		
Conseil Départemental	16 521,00 €	20%
Fonds de concours		
Sous -Total subventions publiques	66 084,00 €	80%
TOTAL HT	82 606,00 €	100%

Cela étant exposé, le Conseil Communautaire après avoir délibéré :

ADOPTE le projet d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment de la Maison de Santé Pluridisciplinaire du Pont de Montvert et les modalités de financement

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE monsieur le président à signer tout document et à solliciter tout concours financier nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération : adoptée

Achat de structures modulaires. (N° DE_2024_014)

Monsieur le Président expose :

Afin de permettre la mise en œuvre de solutions temporaires d'hébergement d'activités et éviter la cessation des services proposés durant les périodes de travaux, il est envisagé de solliciter l'aide financière de l'Etat et du Conseil Départemental, pour l'acquisition de structures modulaires d'une surface totale de 40 m² répartie en 2 modules.

Ces structures mobiles pourront être implantées sur différents sites et permettre également de répondre sans délais à des projets d'installation temporaire d'activités ou de valider la viabilité de projets à caractère économique ainsi que, le cas échéant, de maintenir une activité durant la période de recherche de locaux définitifs.

Afin de compléter le dossier de demande de financement à déposer, il convient de joindre une délibération validant le projet et son plan de financement.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Montant HT	Taux
Fonds propres	10 530,00 €	20%
Emprunts		
Sous-total autofinancement	10 530,00 €	20%
Union Européenne		
Etat - DETR ou DSIL	31 590,00 €	60%
Etat Fonds Vert		
Conseil Régional		
Conseil Départemental	10 530,00 €	20%
Fonds de concours		
Sous -Total subventions publiques	42 120,00 €	80%
TOTAL HT	52 650,00 €	100%

Cela étant exposé, le Conseil Communautaire après avoir délibéré :

ADOPTE le projet d'Achat de structures modulaires et les modalités de financement ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE monsieur le président à signer tout document et à solliciter tout concours financier nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération : adoptée

Réhabilitation de 2 logements communautaires - Le Plan St Martin de Lansuscle / Logement-Epicerie-Boulangerie au Pompidou-. (N° DE_2024_015)

Monsieur le Président expose :

En 2023, la Communauté de Communes Cévennes Mont Lozère a déposé une demande de financement au titre de la DETR pour la réhabilitation de 2 logements intercommunaux situés à St Martin de Lansuscle et au Pompidou.

Cette demande instruite par les services de l'Etat n'a pu être retenue au titre de la programmation 2023 de la DETR.

Cependant, il est possible de maintenir et d'actualiser notre demande de financement en 2024.

Dans cette perspective et afin de répondre à l'urgence d'engager les travaux de réhabilitation de ces immeubles, il est proposé au Conseil Communautaire de confirmer le projet et de procéder à l'actualisation du dossier pour tenir compte du cout des travaux de rénovation énergétique identifiés lors de la réalisation du diagnostic et du bilan énergétique des bâtiments.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Montant HT	Taux
Fonds propres	36 000,00 €	20%
Emprunts		
Sous-total autofinancement	36 000,00 €	20%
Union Européenne		
Etat - DETR ou DSIL	108 000,00 €	60%
Etat Fonds Vert		
Conseil Régional		
Conseil Départemental	36 000,00 €	20%
Fonds de concours		
Sous -Total subventions publiques	144 000,00 €	80%
TOTAL HT	180 000,00 €	100%

Cela étant exposé, le Conseil Communautaire après avoir délibéré, par 24 voix "pour" et 3 "contre" (David Flayol, Jean-Max Andre, Serge Andre) :

CONFIRME le projet de Réhabilitation de 2 logements communautaires - Le Plan St Martin de Lansuscle / Logement-Epicerie-Boulangerie au Pompidou-.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel et les modalités de financement ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE monsieur le président à signer tout document et à solliciter tout concours financier nécessaires à la réalisation de cette opération.

A la suite de la présentation du rapport, il a été indiqué que les logements pourraient être vendus afin de créer des recettes supplémentaires et éviter des charges d'entretien.

Délibération : adoptée

Réhabilitation et rénovation énergétique d'un logement/commerce à Sainte Croix Vallée Française.
(N° DE_2024_016)

Monsieur le Président expose :

Le logement / commerce, propriété de la CC CML, situé à Sainte Croix Vallée française, occupé par l'épicerie « la Biotik », nécessite des travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique.

Actuellement le bâtiment présente d'important défauts de couverture, d'isolation et de chauffage.

Considérant l'ampleur des désordres constatés et la nécessité de permettre la poursuite de l'occupation tant du logement que du commerce, il est envisagé de solliciter des participations financières, dont celle de l'Etat, afin de permettre la mise en œuvre rapide des travaux.

Afin de compléter le dossier de demande de financement à déposer, il convient de joindre une délibération validant le projet et son plan de financement.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Montant HT	Taux
Fonds propres	18 340,00 €	20%
Emprunts		
Sous-total autofinancement	18 340,00 €	20%
Union Européenne		
Etat - DETR ou DSIL	55 020,00 €	60%
Etat Fonds Vert		
Conseil Régional		
Conseil Départemental	18 340,00 €	20%
Fonds de concours		
Sous -Total subventions publiques	73 360,00 €	80%
TOTAL HT	91 700,00 €	100%

Cela étant exposé, le Conseil Communautaire après avoir délibéré :

ADOpte le projet Réhabilitation et rénovation énergétique d'un logement/commerce à Sainte Croix Vallée Française et les modalités de financement ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE monsieur le président à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération : adoptée

Avenant au Contrat Bourg Centre Occitanie -Pyrénées-méditerranée — Contrat 2ème génération - 2022-2028 - Commune de Sainte Croix Vallée Française. (N° DE_2024_017)

- VU la délibération DE_2020_102 du 17 septembre 2020 de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère approuvant le Contrat cadre Sainte Croix Vallée Française « Bourgs centres Occitanie Pyrénées-Méditerranée »

M. le Président rappelle le dispositif régional de développement et de valorisation des « Bourgs Centres Occitanie » pour la période 2022-2028 approuvé lors de la Commission Permanente du 16 décembre 2021.

Il signale également que la Commune de Sainte Croix Vallée Française est signataire du contrat Bourg Centre Occitanie. Ce contrat dit de « première génération » s'est terminé le 31/12/2021 pour l'ensemble des signataires.

M. le Président explique que la Commune Sainte Croix Vallée Française a réalisé, avec l'appui du PETR Sud Lozère et des partenaires institutionnels (DDT, Département, Sous-Préfecture, Parc national des Cévennes, CAUE) un travail de mise à jour et d'actualisation du précédent contrat afin de continuer à soutenir les fonctions de centralité de la Commune.

Ce contrat a vocation à s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du PETR Sud Lozère, dont il est un sous-ensemble. Il a été présenté en comité de pilotage avec l'ensemble des partenaires le 06 novembre 2023.

Il est proposé aux conseillers communautaires d'approuver l'avenant au contrat Bourg Centre Occitanie-contrat 2ème génération 2022-2028 - Commune de Sainte Croix Vallée Française

Cela étant exposé, le Conseil Communautaire après avoir délibéré :

APPROUVE le projet d'avenant au Contrat Bourg Centre Occitanie -Pyrénées-méditerranée – Contrat 2ème génération -2022-2028 - Commune de Sainte Croix Vallée Française, joint en annexe,

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant à ce contrat, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Délibération : adoptée

Octroi d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement (N° DE_2024_018)

Monsieur le Président rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un

poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondant à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Monsieur le Président précise également que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Considérant que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens de notre collectivité territoriale avec les établissements d'enseignement du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour la Communauté de Communes Cévennes Mont Lozère.

Cela étant exposé et après en avoir débattu, le conseil communautaire :

DÉCIDE d'instituer le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité lorsque la présence du stagiaire est supérieure à 2 mois

AUTORISE monsieur le Président à signer les conventions de stage et tous documents afférents à l'accueil d'un stagiaire

DECIDE Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

AUTORISE monsieur le président à signer tout document et à solliciter tout concours financier nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération : adoptée

Questions diverses :

Demande d'inscription à l'ordre du jour d'un Conseil Communautaire de la révision du PLUi de la Vallée Française pour la suppression de l'indice « p » des zones agricoles classées « Ap » car actuellement les secteurs « Ap » ne permettent aucune construction alors même qu'elles seraient nécessaires au maintien d'une activité agricole. Il a été répondu, qu'il convient de vérifier le niveau de contraintes induit par le classement « Ap » et le cas échéant de procéder à un recensement de toutes les zones pour lesquelles une modification serait souhaitable.

Demande d'exonération de la Taxe de Séjour lorsque les hébergements touristiques sont mobilisés en réponse à des situations d'urgence. Il a été précisé que les hébergements d'urgence n'étaient pas assujettis à la taxe de séjour et demandé qu'un projet de délibération soit

proposé pour exonérer du paiement de la taxe de séjours les hébergements accordés en réponse à une situation d'urgence.

Précisions apportées au sujet des lignes de à la demande -TAD- : Actuellement 4 lignes expérimentales sont retenues, un chiffrage du cout prévisionnel de fonctionnement de ces lignes à été réalisé par la Communauté de Communes. Pour l'heure, le transport sera fait de point fixe à point fixe, dans un second temps la faisabilité un TAD zonal pourra être examinée. Enfin il est rappelé que les communes assureront 30% du cout des transports effectués par les résidents.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 17h30.

Monsieur Michel REYDON
Président de séance



Monsieur Christian ROUX
Secrétaire de séance

